



**CRITÈRES DE DÉPARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ DE BARÈMES
CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES**

Bonification d'Ancienneté :

- 1/ Ancienneté générale de services
- 2/ Ancienneté dans l'échelon
- 3/ Ancienneté dans le grade de PE
- 4/ L'âge

Hors Classe :

- 1/ Ancienneté générale de services
- 2/ Rang décroissant d'échelon (11^e, 10^e, 9^e)
- 3/ Ancienneté dans l'échelon
- 4/ L'âge
- 5/ Ancienneté dans le grade de PE

Classe Exceptionnelle :

- 1/ Ancienneté générale de services
- 2/ Rang décroissant d'échelon (6^e, 5^e, 4^e, 3^e)
- 3/ Ancienneté dans l'échelon
- 4/ L'âge
- 5/ Ancienneté dans le grade de HC

NB : Les critères de départage sont arrêtés au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement/le projet est établi.